PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 6 septembre à 19h
- en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY, Monsieur Lucas PUGIN, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers qu'il a le plaisir d'accueillir.

L'an deux mil vingt-trois, et le six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 31 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la CCA&S.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du Conseil communautaire :

Conseillers en exercice : 32
Présents : 18 puis 19 à partir de 19h40
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h40 et de la délibération DEL20230906_093), Ludovic WISZNIEWSKI, Anne-Marie LALLIARD ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Dominique BRAND ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN ;
SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs :
Absents excusés avec procuration : Denise GÉRELLI-FORT, Billy MARQUET, Isabelle SAGE ;
Absents excusés : Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Valérie VACHOUX ;
Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Esther VACHOUX ;
Secrétaire de séance : Lucas PUGIN.

Mesdames Denise GÉRELLI-FORT et Isabelle SAGE, ainsi que Monsieur Billy MARQUET sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN et André PUGIN, ainsi qu'à Madame Stéphanie LE MOAL.
Madame Valérie VACHOUX et Messieurs Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO et Patrice DOMPMARTIN, sont absents et excusés.
Mesdames Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur Esther VACHOUX sont absents.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 05 juillet 2023 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Communication du Rapport d'Activités (RA) 2022 du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

FINANCES

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
5. Vote de la durée des amortissements ;
6. Budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE) - vote de la Décision Modificative (DM) n°1 ;
7. Approbation de la mise à jour de de la délibération relative aux indemnités de fonctions de Monsieur le Président et de ses Vice-présidents ;
8. Approbation de la cession d'un Véhicule Terrestre à Moteur (VTM) hors d'usage ;
9. Approbation de la modification de la délibération relative au vote de l'attribution des subventions 2023 ;

ACTION SOCIALE

10. Approbation d'un avenant n°1 à la convention avec le "Secours Catholique" pour "l'Épicerie sociale" ;
11. Approbation de la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social en Gendarmerie ;

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

12. Approbation de la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison du Territoire avec la Fédération départementale de Chasse, les Associations locales et la Région AUvergne-Rhône-Alpes (AURA) ;

FRANCE SERVICES

13. Approbation de la convention de partenariat et de financement avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et "Faucigny Mont-Blanc-Développement" ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

14. Approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'extension de la Gendarmerie.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20230906_092 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 05 juillet 2023

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Monsieur Lucas PUGIN comme secrétaire de séance.

Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil, le PV de la dernière séance du 5 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le PV tel que présenté et joint en annexe.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Monsieur le Président indique qu'il a souhaité faire au cours de la présente séance, une restitution d'informations aux membres du Conseil concernant :

PRÉSENTATION

PROJET DE CRÉATION D'ABATTOIR MULTI-ESPÈCES DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Président a souhaité partager avec les membres du Conseil, les conclusions de l'étude menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie, à la demande du Département, en raison de la difficile pérennité de l'abattoir public de MEGÈVE.
Il est apparu impératif pour le Conseil départemental et son Président, que le Département puisse disposer d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture fortement tournée vers l'élevage et aux attentes sociétales de consommer "local".
La restitution faite à l'aide d'un diaporama porte sur l'étude et l'analyse des perspectives pouvant concourir à la création d'un abattoir public de transformation des viandes au service des circuits courts, de filières de viandes de proximité et de qualité, présentée à l'occasion d'une réunion organisée par le Département à l'attention de tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le 28 juin dernier.
A l'issue de cette présentation, il leur a été demandé de se prononcer d'ici la fin septembre, sur le principe d'un accord pour participer à :

- la réalisation de ce projet, étant précisé que le Département est prêt à apporter une subvention d'investissement à hauteur de 80 % au titre de la solidarité territoriale ;
- la structure porteuse d'un tel équipement, et qui pourrait être un syndicat mixte à créer.

Le diaporama présenté suscite un certain nombre d'interrogations de la part des membres du Conseil, à commencer par la compétence au titre de laquelle les 21 EPCI du Département seraient en droit de porter un tel équipement.
Indépendamment de cette question de forme, l'inquiétude réside pour l'essentiel dans la répartition des charges de fonctionnement d'un tel équipement au vu de données d'exploitations prospectives pour 2000 tonnes par an, sans qu'il n'ait été envisagé à ce stade, d'engagement des utilisateurs, et dans un contexte où les agriculteurs sont non seulement de moins en moins nombreux, et où les consommateurs se détournent de plus en plus de la viande.
Les agriculteurs devraient être sollicités pour connaître leur avis sur le sujet.
Des Conseillers sollicitent non seulement une étude de marché, pour s'assurer de la pertinence d'un tel outil, mais s'interrogent également, au sujet de l'intervention du secteur public dans un domaine concurrentiel, et qu'il conviendrait de ne pas mettre en difficulté en finançant le déficit d'un tel équipement. Le contexte économique est déjà assez fragile et les entreprises privées du secteur semblent tout de même parvenir à dégager du chiffre d'affaires.
Au-delà du modèle économique proposé, il serait aussi intéressant de connaître le nombre d'abattoirs publics et privés au niveau national, afin d'analyser en plus de ce rapport, leur champ d'intervention géographique respectif.
Les deniers publics devraient servir d'autres priorités.
L'ensemble de ces remarques sont suscitées par des données rapportées par des membres du Conseil au cours de la séance, et faisant état de l'existence de 240 abattoirs sur le territoire national, dont 80 seraient publics et 55 d'entre eux déficitaires, et alors même que le secteur public ne traiterait que de 7 % de viandes françaises.
Enfin, et au vu du coût d'un tel investissement pour le contribuable, certains élus considèrent que son périmètre d'intervention devrait peut-être étendu à d'autres départements mitoyens, et ce d'autant plus pour s'assurer des tonnages produits annoncés.

Monsieur Christophe AUGUSTIN a rejoint l'Assemblée à 19h40.

Avant de clore les débats, Monsieur le Président confirme aux élus souhaitant connaître la position des autres EPCI, que la plupart se sont engagés à présenter le projet à leur Assemblée et que l'objectif était au cours de la présente séance, de procéder à une première présentation, avant d'envisager une délibération de principe lors du prochain Conseil.
Le Département doit en effet, et avant de poursuivre la démarche, s'assurer du soutien de la majorité des EPCI.

Il en conclue au vu de la teneur des échanges, qu'il convient de restituer au Département, le besoin des Conseillers communautaires d'obtenir plus d'informations sur l'équilibre économique d'un tel projet, ainsi que des garanties concernant les tonnages à produire.
Il revient sur l'importance d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande pour soutenir les producteurs locaux et apporter un revenu complémentaire aux éleveurs laitiers, voire un revenu principal pour les éleveurs spécialisés dans la viande. Il rappelle que cet outil favorise le maintien d'une agriculture diversifiée sur le territoire et participe à l'entretien de l'espace, des paysages et des milieux naturels. Il assure enfin une souveraineté de la chaine alimentaire locale.

A l'issue de la présentation du projet d'abattoir départemental, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour.

DEL20230906_093 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- EST INFORMÉ des décisions suivantes prises depuis le 19 juin 2023 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2023-12	27/06/2023	Approbation de l'offre de la société "AQUA-TECHNIC" pour la mise en place d'un bac de rétention de récupération d'huiles à la déchèterie, d'un montant de 6 474,80 € Hors Taxes (HT), soit 7 122,28 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	04/07/2023
DEC 2023-13	28/06/2023	Approbation de l'offre de la société "ANIM'NATURE" relative à la mise en place des fiches actions sur le site Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine des Rocailles, pour un montant de 4 200 € TTC	04/07/2023
DEC 2023-14	18/07/2023	Approbation de l'offre de la société "GARAGE D'ALLONZIER" pour la réparation d'une benne à ordures ménagères d'un montant de 5 932,12 € HT, soit 7 118,54 € TTC	21/07/2023

DEL20230906_094 - Communication du Rapport d'Activités (RA) 2022 du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le CGCT et notamment son article L5211-39 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du PMGF ;
VU la délibération 2018 05 67 du 19 septembre 2018 approuvant la modification des statuts du PMFG ;
VU la délibération du Comité syndical N°CS2022-32 en date du 22 juin 2023, relative à l'adoption du RA 2022 du PMGF ;
VU la notification du Rapport 2022 du PMGF reçue le 27 juillet dernier ;

CONSIDÉRANT le RA 2022 communiqué par le PMGF ci-joint, que les Conseillers communautaires ont reçu préalablement à la présente séance avec la note de synthèse, et qu'ils ont été invité à examiner ;

Monsieur le Président expose que PMGF est composé de 8 intercommunalités membres, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représentant 425 000 habitants, 118 000 emplois et 117 communes.
Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse d'un million d'habitants.
L'enjeu est de rassembler les énergies pour construire des projets au service de la transition écologique et de la qualité de vie des habitants.
Le Pôle métropolitain agit dans 4 domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement économique et la formation.
Le PMGF représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

La transition écologique constitue le fil conducteur de son action et du mandat 2020-2026.
Avant même la crise énergétique actuelle, la démarche "La Nuit est belle" avait incité 62 % des communes du Genevois français à éteindre quotidiennement leur éclairage public (70 % aujourd'hui), pour une moyenne nationale de 34 %.
Afin de diminuer le nombre de voitures sur les routes et promouvoir de nouveaux usages, le Pôle métropolitain a accentué son soutien au financement des trajets de covoiturage, avec à la clé, une hausse de 95 % de la pratique par rapport à 2021. Pour optimiser l'efficacité des déplacements liés à l'activité des entreprises, presque 4 000 salariés ont également pu bénéficier de ses plans de mobilités entreprises.
Alors qu'une prise de conscience de plus en plus aiguë des enjeux écologiques est essentielle, le Pôle s'est engagé en 2022 à former à la "Fresque du climat", les conseillers municipaux du Genevois français.

Parallèlement, collectivités et entreprises du Genevois français sont désormais accompagnées par le Pôle métropolitain dans le cadre d'un "Contrat chaleur renouvelable", pour la construction de petits et moyens réseaux de chaleurs.

Pour la préservation des ressources, 2022 a vu aussi la mise en place d'une démarche "Zéro artificialisation nette".

Afin de soutenir et d'accompagner les événements culturels, le Pôle métropolitain s'est doté en 2022, d'un fonds culturel métropolitain pérenne, qui va bénéficier à 6 projets vecteurs de cohésion.

Concernant le volet transfrontalier, le travail mené sur le "Projet d'Agglomération 4" porte ses fruits, puisque le Gouvernement suisse (Conseil fédéral) propose au Parlement d'adopter en 2023, une contribution fédérale d'environ 40 millions de francs pour les futurs projets majeurs sur le Genevois français.

Les prolongements du tramway entre le Grand Saconnex et Ferney-Voltaire, ainsi que celui d'Annemasse, ainsi que le Bus à haut niveau de service Annemasse-Bonne-Hôpital “Centre Hospitalier Alpes Léman” (CHAL), ou encore l'interface multimodale à la gare de Marignier, bénéficieront notamment des crédits.

En plus de l'organisation des “Assises européennes de la transition énergétique” et de la signature de la Charte Grand Genève en transition et ses 10 objectifs, le Pôle métropolitain s'est engagé en 2022, aux côtés du Canton de Genève et de la Région de Nyon, dans l'élaboration d'une Vision Territoriale Transfrontalière. Cette démarche doit permettre de partager et de concrétiser un développement maitrisé du territoire à l'horizon 2050, et ainsi planifier des actions face aux enjeux.
Le Pôle métropolitain va veiller à ce que les spécificités de la partie française du Grand Genève soient bien prises en compte, tout comme les principes d'équilibre de ce développement.

Dans les perspectives à apporter pour la suite du mandat, le Pôle métropolitain souhaite mettre en place rapidement, des actions et outils communs transfrontaliers pour les politiques publiques, avec le nouveau Gouvernement genevois.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2022 tel que communiqué par le PMGF.

FINANCES

DEL20230906_095 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 3

VU le CGCT, et notamment l’article L2121-29 ;
VU l’article 242 de la Loi de Finances (LFi) pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
VU l’arrêté interministériel des Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et Ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique ;
VU l’avis favorable du comptable public en date du 31 mai 2023, joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57est l’instruction budgétaire la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résultant d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des FInances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024, la M57 devenant le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales à cette date ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, permettant :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, l’adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par l'organe délibérant, d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget principal et du budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DEL20230906_096 - Vote de la durée des amortissements

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT ;
VU le référentiel budgétaire et comptable M57 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;
VU l'article L2331-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, selon lequel l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité ;
VU la délibération 02/97 du 27 janvier1997 portant sur la durée d'amortissement des biens ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler ;

CONSIDÉRANT que ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT ;

Dans le cadre de la mise en place de la M57 au 1er janvier 2024, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 02/97 en vigueur depuis 1997, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, comme figurant dans le tableau ci-après, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Il est également précisé, que la nomenclature M57 pose aussi le principe de l'amortissement d'une immobilisation au "prorata temporis".
Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Communauté de Communes calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).
L'amortissement "prorata temporis" est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.
L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Cette date correspond à la date de mise en service.
Ce changement de méthode comptable relatif au “prorata temporis” s’applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d’amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu’à amortissement complet selon les modalités définies à l’origine.
Il convient donc d'appliquer par principe, la règle du “prorata temporis” et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est par conséquent proposé, que ces biens de faibles valeurs, soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
Par mesure de simplification, il est utile de retenir la date du dernier mandat d’acquisition de l’immobilisation, comme date de mise en service, sauf cas particulier. Ainsi, la date de début d’amortissement d’un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat

Durées d’amortissement proposées :

Biens	Durée minimum	Durée maximum	Durée retenu 1997	Durée proposée
Immobilisations incorporelles				
Subvention d’équipement versée pour le financement de biens mobiliers, matériel et études				3 ans
Subvention d’équipement versée pour le financement de projets d'infrastructures d'intérêt national				30 ans
Subvention d’équipement versée pour le financement de Bâtiments et installations				30 ans
Etudes et insertions non suivies de réalisation				3 ans
Logiciel	2 ans	5 ans		2 ans
Immobilisations corporelles				
Voitures	5 ans	10 ans	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans	8 ans	7 ans	7 ans
Mobiliers	10 ans	15 ans	12 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	10 ans	5 ans	5 ans
Matériel informatique	2 ans	5 ans	3 ans	2 ans
Matériels classiques	6 ans	10 ans	8 ans	8 ans
Coffre-fort	20 ans	30 ans	25 ans	25 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans	20 ans	15 ans	15 ans

Appareil de levage-ascenseurs	20 ans	30 ans	25 ans	**25 ans**
Equipement de garages et ateliers	10 ans	15 ans	10 ans	**10 ans**
Equipements sportifs	10 ans	15 ans	15 ans	**15 ans**
Installations de voirie	20 ans	30 ans	20 ans	**20 ans**
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans	30 ans	20 ans	**20 ans**
Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	12 ans	**12 ans**
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électroniques et téléphoniques, informatique	15 ans	20 ans	15 ans	**15 ans**

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour de la délibération n ° 02/97 du 27 janvier 1997, précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation ;
- **APPROUVE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au "prorata temporis" avec date d'acquisition, comme date de mise en service, sauf en ce qui concerne les biens de faible valeur ;
- **FIXE** le montant des biens de faible valeur à ceux ayant un coût unitaire inférieur à 1 500 € TTC.

DEL20230906_097 - Budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE) - vote de la Décision Modificative (DM) n°1

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

VU l'article L1612-11 du CGCT ;
VU la délibération 2023 026 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 15 mars 2023, relative au Budget annexe ZAE et portant approbation du Budget Primitif 2023 ;
VU la délibération 2023 022 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 15 mars 2023, relative au Budget annexe ZAE et portant vote de l'affectation du résultat 2022 ;

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives interviennent en cours d'année, après l'adoption du budget primitif, aux fins d'ajustement comptable et budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes et modifient de ce fait les prévisions budgétaires initiales ;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles prévisions budgétaires doivent cependant respecter l'équilibre budgétaire ;

Madame la Vice-présidente expose que l'affectation du résultat du budget annexe ZAE est erronée. Conformément à la nomenclature M14, le résultat excédentaire de clôture de la section fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
La section d'investissement étant déficitaire de 262 010,87 €, il convient donc d'affecter l'excédent de fonctionnement de 71 683,04 € en totalité au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Elle propose en conséquence au Conseil communautaire d'opérer les réajustements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		- 71 683,04 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves Article 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisés"		71 683,04 € 71 683,04 €
TOTAL	0 €	0 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		- 71 683,04 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	- 71 683,04 €	
TOTAL	- 71 683,04 €	- 71 683,04 €

La DM n°1 telle que présentée, est équilibrée pour les des deux sections, en dépenses et en recettes.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe ZAE, telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant légal pour l'exécution de la présente délibération.

DEL20230906_098 - Approbation de la mise à jour de la délibération relative aux indemnités de fonctions de Monsieur le Président et de ses Vice-présidents

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

VU l'article R5214-1 du CGCT ;
VU le décret n°2023-519 du 28 juin 2023, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation paru le 29 juin dernier ;
VU la délibération n°2020 05 77 en date du 22 juillet 2020 relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;

Madame la Vice-présidente rappelle que les indemnités de fonctions des élus locaux sont calculées par référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (IBTFP).
Il sert en effet de base de calcul pour les indemnités versées aux élus.

Elle précise aussi à titre indicatif, que depuis le 1er juillet 2023, et du fait de la revalorisation du point d'indice de 1,5 %, cet IBTF est aujourd'hui de 1027 points, et correspond à l'Indice Majoré (IM) 830 (soit un montant de 4 085,91 € mensuel).

Elle explique ensuite, que la délibération relative aux indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents votées par le Conseil communautaire le 22 juillet 2020, fait référence dans son annexe à l'indice 1020 qui était celui correspondant alors à l'IBTF.

Il convient par conséquent, de reprendre cette délibération, en ne se référant plus qu'à l'IBTFP, et afin que les augmentations puissent se faire de droit et conformément à la réglementation.

En effet, l'indemnité de fonction dépend de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus concernés, conformément au barème établi.
Les taux ne correspondent donc pas à des montants bruts en euros, mais des pourcentages du montant correspondant à l'IBTF de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

En conséquence et pour rappel, en ce qui concerne les membres de l'exécutif de la Collectivité, il avait décidé d'attribuer en application de l'article R5214-1 du CGCT, 90 % du montant des indemnités de fonctions maximales pouvant être allouées aux élus assurant des fonctions exécutives au sens strict et par délégations au sein de la CCA&S, soit :

90 % des indemnités de fonctions maximales dans les Communautés de communes		
Population totale Tranche démographique de la CCA&S : 20 000 à 49 999	Présidents	Vice-présidents
Taux maximal de l'IBTFP	67,5 %	24,73 %

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la mise à jour des indemnités de fonctions de Monsieur le Président et de ses Vice-présidents, telle que figurant au tableau ci-dessus présenté ;
- **CONFIRME** que ces indemnités sont versées tous les mois ;
- **DÉCIDE** que crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2023, 2024, 2025 et 2026.

DEL20230906_099 - Approbation de la cession d'un Véhicule Terrestre à Moteur (VTM) hors d'usage

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU le CGCT, et notamment son article L2241-1 ;
VU l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;

La Collectivité est propriétaire d'un camion de collecte immatriculé 2152 ZG 74, de marque "RENAULT", mis en circulation le 26 décembre 2007.
Ce véhicule est immobilisé sur le ténement de Centre Technique Intercommunal depuis 31 août 2021, consécutivement à de nombreuses avaries.
Le coût estimé des réparations étant très élevé, il a été décidé de ne pas donner suite aux contre-visites exigées pour sa mise en conformité et l'obtention du contrôle technique, d'autant plus qu'il est devenu impropre à sa destination dans le cadre de la collecte des déchets.
L'évacuation, la dépollution et le traitement de ce véhicule représentent également un coût potentiel non négligeable. Aussi, et dans un souci d'exemplarité, il est proposé que ce véhicule soit vendu en l'état pour qu'un maximum de pièces puisse être réutilisées.

A cet effet, et conformément à l'article R3211-41 du CGPP selon lequel : "l'administration chargée des domaines peut procéder, dans les conditions prévues à l'article L3221-5, à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens et droits mobiliers qui appartiennent (…) aux collectivités territoriales, à leurs groupements ou à leurs établissements publics, sur demande de ces collectivités ou de ces établissements", il est proposé de recourir à la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (DNIDP), rattachée à la DGFIP, qui organise gratuitement, pour les opérateurs publics, des procédures sécurisées de vente aux enchères.
La DNIDP se charge, pour le compte des collectivités, de mettre en vente ledit véhicule aux enchères, de vérifier les documents remis par les potentiels acheteurs, d'assurer la gestion d'éventuels contentieux et le suivi de toutes réclamations.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2241-1 du CGCT, et par extension pour les Communautés de communes, la vente d'un véhicule appartenant à une Collectivité relève des prérogatives de son assemblée délibérante qui peut décider de l'opération et autoriser par délibération son Président à l'exécuter au titre de l'article L2122-21 de ce même Code ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du VTM immatriculé 2152 ZG 74, de marque "RENAULT" en recourant aux services de la DNIDP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à ladite cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités et notamment celles nécessaires à sortir ledit bien de l'inventaire de la Collectivité.

DEL20230906_100 - Approbation de la modification de la délibération relative au vote de l'attribution des subventions 2023

Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, 6ème Vice-Présidente en charge des Solidarités

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;
VU la délibération DEL 2022 079 en date du 6 juillet 2022 relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
VU la délibération DEL20230201_007 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 01er février 2023, relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 et son Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé ;
VU l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission Ressources en date du 27 février 2023 ;
VU la délibération DEL20230315_025 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 15 mars 2023, portant approbation du budget primitif du budget principal 2023 ;
VU la délibération DEL20230315_0027 du Conseil communautaire, en date du 15 mars 2023, relative au vote de l'attribution des subventions 2023 ;

Madame la Vice-présidente poursuit l'ordre du jour, en indiquant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations, tel que voté en mars dernier et qu'il convient de le rectifier comme suit, et afin d'attribuer le montant de 9 090, 00 € au "Secours Catholique" :

COMPÉTENCES	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ 2022	MONTANT 2023 VOTÉ	MONTANT 2023 RECTIFICATIF PROPOSÉ AU VOTE
ACTION SOCIALE	"Secours catholique"	11 688,00 €	**9 009,00 €**	**9 090,00 €**

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la modification du montant de la subvention attribuée au "Secours Catholique" pour 2023, telle que proposée.

ACTION SOCIALE

DEL20230906_101 - Approbation d'un avenant n°1 à la convention avec le "Secours Catholique" pour "l'Épicerie sociale"

Rapporteur : Rapporteur : Madame Isabelle ROGUET, 6ème Vice-Présidente en charge des Solidarités

ANNEXE 4

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;
VU la délibération DEL 2022 079 du Conseil communautaire, en date du 6 juillet 2022, portant définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre de ses compétences supplémentaires, et tout particulièrement au titre de l'action sociale conformément à l'article 9-5-2, précisant son soutien, sa participation financière et sa coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, et notamment "l'Epicerie Solidaire" du Territoire ;
VU la délibération n°2021 07 055 du conseil communautaire, portant renouvellement de la Convention liant la Communauté de Communes à l'association du "Secours Catholique" ;

Madame la Vice-présidente, Madame Isabelle ROGUET, rappelle que la convention liant la Communauté de Communes et l'Association du "Secours Catholique" qui gère "l'Épicerie Sociale" a été signée le 30 août 2021, pour une durée de 3 ans.
Cette dernière a été revue en fonction des adaptations qui étaient à apporter à la précédente et afin de consolider le fonctionnement de l'Épicerie, au titre de la mise en œuvre de sa mission de service d'aide alimentaire.

L'objet de l'avenant soumis à l'approbation des membres du Conseil, vise à permettre la distribution aux bénéficiaires, de denrées nécessitant d'être réfrigérées.

L'avenant précise à ce titre, les obligations respectives des parties en présence, et notamment pour ce qui concerne la CCA&S, la mise à disposition d'un réfrigérateur, ainsi que l'obligation pour l'Association, d'assurer le stockage et le transport des denrées nécessitant d'être réfrigérées, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, tout en veillant à cet effet, à la formation de ses bénévoles.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE ledit projet d'avenant n°1 à la convention avec le "Secours Catholique" pour "l'Épicerie sociale" ;
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer, ainsi que tout document afférent ;
- CHARGE Monsieur le Président de sa bonne exécution.

DEL20230906_102 - Approbation de la convention de partenariat triennale relative au financement d'un Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 5

VU le CGCT ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil le 06 juillet 2022, et notamment sa compétence en matière d'action sociale (article 9-5) ;

Monsieur le Président expose que l'État a dégagé une enveloppe budgétaire pour renforcer le déploiement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur le Territoire de la CCA&S, dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il rappelle que le dispositif des Intervenants Sociaux en Gendarmerie (ISG) répond à la recherche permanente d'un meilleur service rendu au public et plus particulièrement auprès des plus vulnérables.

Les ISG participent à l'accueil, à l'écoute et à l'orientation des victimes d'infraction ou des personnes en détresse. Ils sont chargés d'informer les services sociaux compétents des situations sociales dégradées qui se révèlent à l'occasion de l'exercice des missions de police. Ils permettent ainsi d'anticiper et de prévenir toute forme de dégradation de situations sociales portées à leur connaissance ou révélée par l'intervention des forces de sécurité.

Le public bénéficiaire de ce dispositif est large :

- personnes vulnérables et/ou en détresse sociale dont la situation ne nécessite pas systématiquement de réponse judiciaire ou policière ;
- mineurs en danger ou primo-délinquants, afin d'éviter que les jeunes fragilisés ne basculent dans la délinquance ;
- personnes en situation de souffrance ayant subi des violences ou des actes délictueux ;
- "mis en cause" pour les diriger notamment vers des structures sanitaires ou vers des partenaires sociaux, dans une optique de prévention de la récidive.

Positionnés en Gendarmerie, et en l'occurrence envisagé au sein d'une installation dans la brigade de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, le contexte d'intervention des ISG offre la possibilité de proposer un soutien au moment parfois le plus aiguë de la crise. Leur approche globale facilite une action décloisonnée quelle que soit la problématique et la situation sociale des personnes. Cette intervention de proximité permet d'accompagner un public qui n'aurait pas sollicité les leviers d'action disponibles à l'issue de leur échange avec les gendarmes en intervention comme à la brigade. La mise en relation est ainsi réalisée au plus près du temps de crise, au moment où le besoin d'écoute et de soutien est mis en lumière.
L'éthique d'intervention de ces travailleurs sociaux et leur action hors contrainte est particulièrement intéressante. Dans le même temps, cette action permet aux enquêteurs de se centrer sur le volet judiciaire d'une situation dont ils ont la charge.

La Gendarmerie, autorité fonctionnelle, facilite l'intégration interne du professionnel et s'engage à lui mettre à disposition des locaux adaptés garantissant la confidentialité des entretiens avec le public. Un bureau a déjà été identifié au sein de la brigade de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Toute personne résidant au sein du périmètre des Communautés de Communes d'Arve et Salève, du Pays de Cruseilles, d'Usses et Rhône, ainsi que du Genevois, pourraient alors bénéficier de ce service.
Cette localisation faciliterait également le lien avec l'Hôpital, partenaire territorial important en matière de prise en charge et d'accompagnement de la population.
Il est tout à fait possible que l'ISG puisse se déplacer dans d'autres unités de Gendarmerie installées sur le ressort des 4 EPCI précités, sous réserve que les locaux permettent une parfaite confidentialité.
Il est précisé que le financement de l'Etat représente 80 % du coût annuel d'un poste chargé la première année, 50 % la deuxième et 33 % la troisième.
Aussi, il reste à financer 20 % la première année, 50 % la deuxième et les deux tiers la troisième.
Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Haute-Savoie s'est engagé à contribuer à hauteur de 10 % la première année, 25 % la deuxième et d'un tiers la troisième.
Il reste donc à trouver le financement de 10 % la première année, 25 % la seconde et 33 % la dernière année
En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de participer au financement de ce dispositif aux côtés des autres EPCI concernés et qui se sont également engagés aux côtés d'Arve et Salève : Communauté de Communes (CC) du Pays de Cruseilles, CC Usses et Rhône, CC du Genevois.

Il en résulterait ainsi la contribution suivante à hauteur de :

- 2,5 % pour chacune des CC sur la première annuité (soit 1 080 € pour chaque EPCI) ;
- 6,25 % pour chacune des CC sur la seconde annuité (soit 2 700 € pour chaque EPCI) ;
- 8,25 % pour chacune des CC sur la troisième annuité (3 600 € pour chaque EPCI).

En pratique, le recrutement de ces professionnels est subordonné à la signature d'une convention entre l'État, le Conseil département et les EPCI, garantissant un engagement du FIPD sur trois années.
Monsieur le Président précise que ces modalités sont précisées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir la politique de l'Etat en matière de déploiement d'un poste d'ISG sur le Territoire d'Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un financement partenarial avec les Communautés de communes concernées par le déploiement d'un poste d'ISG grâce à la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention triennale de partenariat ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document y afférent.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20230906_103 - Approbation de la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison du Territoire avec la Fédération départementale de Chasse, les Associations locales et la Région AUvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5ème Vice-Présidente en charge des Déchets

ANNEXE 6

VU le CGCT et notamment ses articles L5214-16 ;
VU le Code de l'Environnement dans sa version issue de la Loi du 15 novembre 2021 et en vigueur depuis le 17 novembre 2021 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022 ;
VU l'avis favorable du Bureau de la CCA&S en date du 09 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les déchets de venaison finissent pour moitié déposés dans la nature, et pour l'autre moitié déposés dans les bacs à ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la Fédération Départementale des Chasseurs a engagé un projet afin de permettre la prise en charge de ces déchets par un équarrisseur pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers et parfaire l'intégration des enjeux sanitaires ;

CONSIDÉRANT que les déchets de venaison sur la CCA&S représentent un volume d'environ 1,2 tonnes par saison de chasse ;

CONSIDÉRANT que l'achat du matériel permettant de collecter les déchets de venaison est en partie financé par la Région AuRA à hauteur de 9 436,80 € TTC, et pour l'autre partie par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie et les sociétés de chasse à hauteur de 2 359,20 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les frais d'équarrissage sont à la charge des compagnies de chasse bénéficiaires de la convention : Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'ARBUSIGNY, ACCA D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, ACCA de LA MURAZ, ACCA de MONNETIER-MORNEX, ACCA de NANGY, ACCA de PERS-JUSSY, ACCA de REIGNIER-ÉSERY, ACCA de SCIENTRIER ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et le lavage du matériel mis à disposition sera effectué par les compagnies de chasse adhérentes ;

CONSIDÉRANT que l'assurance du matériel est prise en charge par la Fédération de chasse de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que seules l'eau et l'électricité consommées, ainsi que les produits de nettoyage sont à la charge de la CCA&S ;

CONSIDÉRANT que la convention prend effet pour la saison de chasse 2023/2024 ;

CONSIDÉRANT que sans dénonciation, cette convention sera reconduite tacitement chaque année, pour une durée maximale de 5 ans ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tous documents afférents ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

FRANCE SERVICES

DEL20230906_104 - Approbation de la convention de partenariat et de financement avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et "Faucigny Mont-Blanc-Développement"

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 7

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment sa compétence supplémentaire concernant la participation à une convention France Services et supposant d'en définir l'intérêt communautaire ;
VU la délibération DEL20230705_080 du Conseil communautaire en date du 05 juillet 2023, approuvant la participation à la mise en place d'une France Services commune avec la CCPR, en partenariat avec l'Association "Faucigny Mont-Blanc Développement" ;
VU les statuts de l'Association "Faucigny Mont-Blanc Développement" et notamment ses articles 6 relatif respectivement aux membres (6.3 - partenaires associés) et 7, concernant leur admission (7.2 - partenaire associés) ;

Dans le prolongement de la séance du dernier Conseil communautaire du 5 juillet dernier, Monsieur le Président présente les informations substantielles du projet de convention tripartite entre Arve & Salève (CCA&S), le Pays Rochois (CCPR) et l'Association "Faucigny Mont-Blanc Développement" (FMBD), dans le cadre de la mise en place d'une France Services commune aux deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le projet de convention ci-joint, fixe les modalités de partenariat et de financement du service et son fonctionnement, ainsi que les obligations respectives des 3 parties en présence, et précise notamment, que :

- l'ouverture de France Service, est d'au moins 24 heures hebdomadaires sur 5 jours, réparties entre les sites respectifs des 2 EPCI, situés à :
  - LA ROCHE-SUR-FORON : 571 avenue de la Gare (ancienne Conciergerie) ;
  - REIGNIER-ÉSERY : Maison Cécile Bocquet, étant précisé qu'à terme, un autre local au sein de cette même Commune sera mis à disposition pour accueillir ledit service ;
- FMBD assure :
  - l'animation desdits sites France Services, en mobilisant des 2 agents chargés de l'accueil des publics sur chacun des sites, ainsi que de l'accueil des permanences des partenaires, tout comme de l'accès des citoyens aux services dématérialisés ;
  - la formation des agents ;
  - la continuité de service ;
  - la réalisation des bilans d'activités, le conventionnement avec les partenaires ;
  - la prise en charge de certains coûts de fonctionnement (téléphones, abonnements, maintenance du matériel, fournitures...) du service ;
  - porte le dossier de labellisation France Services auprès des services de l'Etat (candidature, audit) et s'assure préalablement du respect du cahier des charges ;
- Arve & Salève et le Pays Rochois :
  - mettent à disposition les locaux, le mobilier, et les équipements informatiques ;
  - élaborent conjointement avec FMBD, un plan de communication du service destiné à la population de leur territoire respectif ;
- le financement :
  - les frais de fonctionnement du service étant engagé par l'Association, c'est FMBD qui se charge de solliciter les subventions, et en particulier auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74);
  - les EPCI financent le reste à charge au prorata de l'ouverture au public assuré respectivement auprès de chacune des Communautés de communes intéressées, en avançant 80 % du montant de l'année "n", le solde étant versé à réception du bilan d'activités en année n+1.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 3 ans.

En cas de non-reconduction, ou demande de résiliation de l'un des EPCI, un préavis de 6 mois est prévu, ainsi que le paiement de frais de sortie pour les EPCI (fin de contrats du personnel).

La convention peut notamment être résiliée en cas de non-obtention de la labélisation, mais après règlement des frais engagés.

Le projet de convention prévoit également 2 instances de gouvernance pour s'assurer du bon fonctionnement du service et de la bonne exécution des obligations incombant aux parties :

- un COmité de PILotage (COPIL), composé des représentants : l'Etat ; le CD74 ; les 2 EPCI : CCA&S et CCPR (Présidents et 2 Vice-Présidents en charge des Solidarités et de l'Économie) ; FMBD ; les 9 opérateurs nationaux de France Services ;
- un COmité TECHnique (COTECH) composé des Directeurs Généraux des Services (DGS) et techniciens concernés des 3 partenaires.

Monsieur le Président précise également, qu'Arve & Salève n'est pas membre de l'Association FMBD, et n'a pas vocation à y adhérer et notamment au vu de :

- l'ensemble des missions qu'elle assure et ses actions relatives à l'Emploi, la Formation et le Développement économique qui font par ailleurs déjà l'objet d'un marché avec la "Maison de l'Éco" ;
- son périmètre d'intervention, qui est celui de l'arrondissement de BONNEVILLE.

Il convient donc, et afin de pouvoir procéder à la signature du présent projet de convention relatif à France Services, conformément aux articles 6 et 7 des statuts de FMBD, que ses instances acceptent le statut de partenaire associé de la CCA&S.
L'ouverture de "France Services Pays Rochois - Arve & Salève" est prévue le 02 novembre 2023.

Enfin, et si le Conseil approuve le présent projet de convention tel que proposé, il lui appartient de compléter en conséquence, et afin de pouvoir porter cette nouvelle mission et les frais afférents, la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre des compétences supplémentaires qu'elle assure et conformément à ses derniers statuts en vigueur approuvés en juillet 2022.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention France Services avec la CCPR et l'Association FMBD, ainsi que tout document nécessaire afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter auprès des instances de FMBD, la demande de partenariat associé de la Collectivité au titre de la convention de partenariat et de financement France Services présentée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20230906_105 - Approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 8

VU le CGCT, et notamment l'article L5214-16 ;
VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;
VU la délibération DEL 2022 079 en date du 6 juillet 2022 du Conseil communautaire, relative à la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
VU l'avis favorable des membres du Bureau de la CCA&S en date du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT les statuts en vigueur de la CCA&S, tels qu'approuvés par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences supplémentaires assurées par la Communauté de Communes, afin de prendre en compte des compléments et des précisions à apporter ;

CONSIDÉRANT que la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Collectivité constitue une prérogative exclusive de l'Assemblée délibérante de la CCA&S, approuvée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

CONSIDÉRANT que toute définition de l'intérêt communautaire entre en vigueur dès que la délibération du Conseil communautaire a acquis son caractère exécutoire ;

Monsieur le Président invite l'Assemblée à examiner le projet de nouvelle définition de l'intérêt communautaire, appelée à compléter les compétences statutaires en vigueur de la CCA&S.
Il explique que la version proposée apporte des compléments du fait :

- d'omissions accessoires, au titre de sa compétence exercée en matière de "création, aménagement et entretien de la voirie" (9-3) ;
- de nouvelles missions confiées à la CCA&S au cours de la présente séance et concernant :
  - "la protection et la mise en valeur de l'Environnement" (9-1) ;
  - "l'action sociale" (9-5) ;
  - "la participation à une France Services" (9-6).

Il en fait une présentation exhaustive comme suit, en précisant que les compléments figurent surlignés (en jaune) dans le texte ci-après, afin de faciliter l'examen des compléments soumis à l'approbation du Conseil :

"La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes soumises à la définition d'un intérêt communautaire au titre des :

ARTICLE 8 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

8 - 1 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

8 -1- 1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

8-1-1-1 Documents de planification :

- Schéma Directeur de la Randonnée intercommunal au vu du plan ci-annexé (ANNEXE 1) ;
- Schéma Directeur Cyclable intercommunal au vu du plan ci-annexé (ANNEXE 2) ;

8-1-1-2 : Actions de coordination des politiques de développement :

- Animation et gestion des politiques contractuelles de développement avec la Région, le Département, l'Etat et l'Europe ;
- Mise en œuvre d'actions foncières et notamment d'accompagnement à la structuration des propriétés forestières ;
- Contribution au soutien des actions pastorales territoriales au bénéfice des Communes membres ;

8-2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8-2-1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

8-2-1-1 Actions de soutien à l'Union Commerciale Intercommunale ;

ARTICLE 9 : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SUBORDONNEES A LA RECONNAISSANCE DE LEUR INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes exerce aussi, au lieu et place de ses Communes membres, les compétences suivantes soumises à la définition d'un intérêt communautaire **:**

9-1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

9-1-1 Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du Territoire :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

9-1-2 En complément de la compétence GEMAPI et au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour le seul Bassin versant des Usses et la partie du Territoire concernée sur la Commune d'ARBUSIGNY :

- Alinéa 6 : la lutte contre la pollution ;
- Alinéa 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Alinéa 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Alinéa 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation, ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrologique ;

9-1-3 Animation, coordination et gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels :

- Animation, coordination et gestion des actions des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la "Plaine des Rocailles" et ceux du "Salève-Genevois" ;
- Trames "vertes bleues et noires " : animation, coordination et gestion :
  - des sites suivants : "Plaine des Rocailles" et "Bois d'Yvre et environnants" ;
  - des actions de lutte contre les plantes invasives ;
- Autorisation d'occupation du domaine public de la Collectivité, pour accueillir l'installation d'une chambre froide destinée à stocker exclusivement les déchets de venaison des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) des Communes membres de la CCA&S ;

9-1-4 Actions relevant du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) dans le cadre des politiques coordonnées sur l'ensemble du Territoire communautaire, conformément à l'article L229-26 du Code de l'Environnement et visant notamment à :

- La sobriété et l'efficacité, la maitrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique ;

9-1-5 Actions de soutien aux activités agricoles et forestières en faveur de la transition écologique :

- Élaborations et mises en œuvre des Programmes Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) et Mesures Agro-Environnementales et Climatique (MAEC) ;
- Participations à des évènements de promotions agricoles et actions visant à favoriser le développement agricole en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;
- Participation à la promotion des circuits courts et des production locales en complément des interventions communales ou ayant un caractère supra-communal ;

9-1-6 Entretien et balisage des sentiers intercommunaux de randonnée pédestres inscrits au Plan Départemental d'itinéraire Pédestre de Randonnée (ANNEXE 1).

9-2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

9-2-1 Politique du logement social d'intérêt communautaire grâce à des actions et/ou des opérations en faveur du Logement :

- Soutien à la réalisation et au développement de logements sociaux ;

9-2-2 Programme Local de l'Habitat (PLH) : élaboration, révision, suivi et mise en œuvre opérationnelle ;

9-2-3 Plan Foncier : élaboration et suivi opérationnel ;

9-2-4 Observatoires de l'Habitat et du Foncier ;

9-2-5 Mise en œuvre de démarches d'amélioration de l'Habitat :

- Dispositifs d'aides à l'adaptation des logements pour les Personnes handicapées et les Personnes Âgées (PA) ;

9-2-6 Mise à disposition d'un service d'architecture-conseil pour tout porteur de projet de construction et/ou de réhabilitation ;

9-3 CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

9-3-1 Aménagement, création et entretien des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) suivants :

- PEM de la Gare de REIGNIER-ÉSERY ;

9-3-2 Aménagement, création et entretien des voiries suivantes :

- des ZAE, conformément au plan ci-annexé (ANNEXE 3) dont l'emprise intègre le corps de chaussée (hors réseaux secs et humides) ainsi que les dépendances suivantes :
  - les trottoirs et cheminements piétons ;
  - les accotements revêtus ;
  - les stationnements publics revêtus s'ils ne sont pas affectés à un équipement spécifique ;
  - les dispositifs de retenue routiers (glissières bois ou métalliques, murets, bordures de sécurité…) ;
  - les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement…) ;
  - la signalisation verticale de police ;
  - la signalisation horizontale ;
  - les fossés de récupération des eaux de ruissellement de la chaussée ;
  - les traversées busées lorsqu'elles sont en continuité d'un fossé récoltant les eaux pluviales de la chaussée ;
  - les ouvrages de récupération des eaux de ruissellement de voiries (grilles, avaloirs, caniveaux, renvois d'eau et assimilés) ;
  - les Points d'Apports Volontaires (PAV) ;
- des axes structurants du Schéma directeur cyclable intercommunal conformément au plan ci-annexé (ANNEXE 2) dont l'emprise intègre seulement la partie de chaussée (hors réseaux secs et humides) des pistes cyclables et bandes cyclables (hors compétence voirie départementale), ainsi que les dépendances suivantes :
  - les ouvrages soutenant la voirie (talus, mur de soutènement…) ;
  - la signalisation verticale de police ;
  - la signalisation verticale directionnelle ;
  - la signalisation horizontale ;

9-3-3 Les prestations de services d'entretien et d'aménagement de voirie suivantes sont assurées en complément et à la demande des Communes membres pour :

- le rebouchage des "nids de poule" (les cavités résultant d'une dégradation superficielle du revêtement bitumineux de la chaussée, excluant les dégradations attenantes aux émergences de réseaux et affaissements des accotements) sur toutes les voies communales goudronnées ;
- l'entretien superficiel du revêtement de chaussée par application d'enduit bicouche et des fossés selon le plan ci-annexé (ANNEXE 4) ;
- l'aménagement des PAV ;
- le marquage au sol constitué par des lignes de rives décalées du bord de la chaussée et des pictogrammes associés, sur les voiries relevant des itinéraires structurants du schéma cyclable (ANNEXE 2) ;
- la portion de véloroute "Léman-Mont-Blanc n°V61" réalisée et traversant la Commune de SCIENTRIER jusqu'au pont de l'autoroute A40 ;

9-4 CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLEMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

9-4-1 Equipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Le Gymnase du Collège de la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- Le Complexe intercommunal sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY comprenant :
  - La Base départementale de Tennis ;
  - Le Gymnase ;
- Les terrains de tennis "des Rocailles" sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

9-4-2 Équipements culturels :

- Entretien et mise en valeur de la "Tour de Bellecombe" située sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

9-5 ACTION SOCIALE

9-5-1 Soutien aux actions en faveur des Personnes Âgées (PA) ;
9-5-2 Soutien, participation financière, et coordination entre les acteurs locaux, ainsi que les institutions publiques et privées, en faveur de l'action sociale et notamment :

- Épicerie sociale ;
- Banque Alimentaire de Haute-Savoie ;
- Initiatives en matière de prévention des conduites à risques ;
- Initiatives en faveur de la Jeunesse et de l'éducation sportive ;
- Conciliateur de justice ;
- Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ;

9-5-3 Études préalables au diagnostic des besoins à la mise en œuvre du projet social de Territoire et tout éventuel transfert de compétence en la matière ;

9-6 PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

9-6-1 conformément à la convention de partenariat et de financement conclue avec la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) et l'Association "Faucigny Mont Blanc Développement".

A l'issue de son exposé, et avant d'inviter les membres du Conseil à se prononcer sur cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire complétée, Monsieur le Président tient à souligner que, conformément à l'article L5214-16 du CGCT :

- elle n'est soumise qu'à l'approbation à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil communautaire ;
- elle entre en vigueur dès qu'elle est exécutoire ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire telle que présentée et venant compléter les statuts en vigueur de la Collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet, et à la communiquer aux Maires des Communes membres de la CCA&S pour leur parfaite et complète information ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

L'ordre du jour épuisé, et en l'absence de questions et de demandes d'informations des Conseillers communautaires, Monsieur le Président conclut la séance, en rappelant la date et le lieu des prochains Conseils communautaires prévus de l'année :

- Mercredi **4 octobre** 2023 - Salle polyvalente de **LA MURAZ à 19h** ;
- Jeudi **2 novembre** 2023 - Salle communale de **MONNETIER-MORNEX à 19h**.

Avant de lever la séance, Monsieur le Président fait une restitution relative à l'avancée du projet d'extension de la gendarmerie. Il refait le point financier du projet en rappelant la décision de ne pas donner suite à la consultation post crise sanitaire du COVID et énergétique suite au déclenchement de la guerre en UKRAINE, engendrant des surcoûts importants. Il souligne que le temps n'a pas été perdu pour autant et a été mis à profit pour obtenir de nouvelles recettes issues de la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de subventions supplémentaires obtenues. Il en profite d'ailleurs pour remercier les parlementaires qui se sont mobilisés pour faire évoluer la législation complexe sur le sujet du financement des constructions de gendarmerie. A l'issue de la nouvelle consultation, une Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour procéder à l'attribution des lots le 04 octobre.

Il donne ensuite la parole à Madame Stéphanie LE MOAL qui annonce une journée dédiée au handicap le 23 septembre, organisée par la Commune de REIGNIER-ÉSERY au gymnase, manifestation à laquelle elle invite l'ensemble des Conseillers.

Monsieur le Président conclue en rappelant la 1 ère manifestation organisée par la Communauté de Communes : "Vélo en fête, le samedi 09 septembre 2023.

Il clôt la séance à 21 heures 40.

Publié le 12 octobre 2023,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Lucas PUGIN

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES